



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 13 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18

Date de convocation : 07 novembre 2023

La séance est ouverte à 19h

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Marie-Noëlle GOUGUET.

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Baptiste BRETON, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Erika JOLLY, Dominique PLAT, Marie-Noëlle GOUGUET, Sandrine PAIN, José-Manuel CARVALHO, Marine COUSSET.

Excusés ayant donné pouvoir : Lucie VANNIER donne pouvoir à Michel BRISSET, Jean-Jacques ONFRAY donne pouvoir à Yves GUESNARD, Pierre LEBHAR donne pouvoir à Marie-Christine GUILLEMOT, Carole BAPTISTA DE HORTA donne pouvoir à Erika JOLLY, David GROLLEAU donne pouvoir à Marine COUSSET.

Absente : Anaïs CHAMPEIX.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



- Information aux conseillers : une réunion du Conseil Municipal pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables aura lieu le lundi 18/12 à 19h
- Présentation des différentes applications de communication communale :

Alexis MOINDROT présente un power point comparatif de huit applications de communication référencées sur le marché.

Après avoir comparé des critères tels que le coût, l'utilisation par les communes des alentours, les services proposés, l'application INTRA MUROS s'est révélé être celle qui correspond le plus à notre besoin.

Cette stratégie de développer un tel outil vise une meilleure interactivité avec les associations ou commerçants, un moyen d'information et d'alerte de la population en temps réel, et un outil de communication vers la population touristique de passage. A court terme, nous souhaitons arrêter la diffusion du feuillet pour des raisons économiques et écologiques.

L'application INTRA MUROS est très implantée dans l'INDRE, dans les communes des alentours et soutenue par l'Association des Maires de France.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

POLE FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- Budget Communal : Décision modificative n°1
- Convention VALOREM pour le parc éolien des Beauces
- Tarifs communaux 2024
- Avenant 2024 à la convention de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI
- Créance éteinte
- Vote d'une subvention
- Modification d'attribution de la subvention au CCAS
- Adhésion à la convention du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

POLE SERVICES AU PUBLIC - ADMINISTRATION GENERALE

- Décompte de déboisement RTE
- Acquisition d'une parcelle issue de B 0482 (rue Emile ZOLA)
- Biens sans maîtres : délibération d'incorporation de plusieurs parcelles
- Biens sans maîtres : délibération d'incorporation de la parcelle ZK 0040



➤ DCM20231311-001 – MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose de réduire la subvention attribuée au CCAS lors du vote du budget, de 10 000 €. La commune subventionne le CCAS afin de financer, entre autres, tous les événements organisés pour les aînés, la bourse aux permis, mais également afin de couvrir le déficit structurel de ce budget. Cette année le nombre de demandes d'aides au permis de conduire est moins important, et les demandes de secours d'urgence sont quasi inexistantes réduisant ainsi le besoin du soutien financier de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE la modification d'attribution de la subvention au CCAS**

Marine COUSSET estime que cette baisse de subvention est un mauvais signal. De plus, elle avait abordé cette question en conseil de CCAS estimant que la communication de l'aide de secours d'urgence n'est pas assurée, et que des citoyens de la commune ne sont sûrement pas au courant de son existence.

Yves GUESNARD répond qu'il n'est pas question pour le CCAS de faire la promotion des enveloppes de secours d'urgence pour éviter d'avoir un afflux qui risque d'être difficile à justifier. Donc quand il y a des situations qui le nécessitent, on a une adjointe aux affaires sociales qui est en relation avec les assistances sociales du Département et du secteur en particulier, et nous faisons les secours qui sont nécessaires.

➤ DCM20231311-002 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Des ajustements sur le budget sont à prévoir :

| | |
|--|------------|
| • 2315 – Installations techniques, matériel et outillage | - 22 450 € |
| • 165 – Caution | +300€ |
| • 021 – virement de la section | - 22 150 € |
| • 023 – virement à la section d'investissement | - 22 150 € |
| • 6413 – personnel non titulaire | +30 000 € |
| • 6542 – créances éteintes | +2 150 € |
| • 657362 – CCAS | - 10 000 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget communal**

☛ DCM20231311-003 – CONVENTION DE SERVITUDES PARC EOLIEN DES BEAUCES

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société de projet LES BEAUCES Energies, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, filiale à 100% du groupe VALOREM, dont le siège social est à Bègles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° B 980 888 507 (la « Société »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine privé de la Commune nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet d'actes ci-annexés, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal (ANNEXE 1)
- Une note de synthèse relative aux projets précités, annexé à la présente délibération. (ANNEXE 2)

De cette convention, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, d'une dimension de 4 éoliennes et un poste de livraison, sur le territoire de la Commune (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur des parcelles du domaine privé ainsi que sur des voies désignées ci-après relevant respectivement du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure des accords dont les éléments essentiels sont les suivants.

Promesse de constitution de servitudes sur les voies du domaine privé de la Commune

- **Fonds servants** : les voies concernées sont :

| Commune | Désignation |
|-------------------------------|--|
| Reuilly – Les Beauches 36 260 | ZB29 |
| Reuilly – Les Beauches 36 260 | ZB31 |
| Reuilly – Maison Neuve 36 260 | Chemin rural reliant la parcelle ZB31 à la parcelle D130 |

- **Fonds dominants** : Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficière », dont la Société peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui seraient constituées au profit de la Société.

- **Objets des servitudes** : confortement des voies, surplomb, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier, élargissement provisoire. L'entretien des voies utilisées lors de la construction et

durant toute la durée de l'exploitation du parc éolien seront à la charge de la Société, qui se chargera de maintenir les chemins d'accès praticables.

- **Durée des servitudes** : de 30 années pleines, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en (i) l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) l'obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) l'obtention d'un financement bancaire. Après la prise d'effet de la convention, 10 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent. Avant la fin de ce délai, si ces conditions n'ont pas encore été obtenues, la Société peut le prolonger de 5 années pleines successives supplémentaires.

La Société peut lever l'option formant le bail et/ou une, plusieurs ou toutes les servitudes. La Société adresse alors une LRAR à la Commune (ou toute forme tenue pour équivalente, notamment un exploit d'huissier) pour l'en informer.

- **Indemnité** :

- Unique de **7000 €/MW** installé sur la commune avec un minimum de **25 200 euros** par éolienne. Le versement se fera dans les 60 jours calendaires suivants l'ouverture de chantier.
- Annuelle de **1 500 €/MW** installé sur la commune avec un minimum de **5 400 euros** par éolienne par période de 365 jours ou 366, les années bissextiles, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien quel que soit le nombre de chemins requis pour les besoins du Parc éolien du Bénéficiaire et quelle que soit l'assiette effective d'exercice de ces servitudes.

Le montant de l'indemnité annuelle ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans, selon la formule suivante : $I(i) = I(0) \times \{P(i)/P(0)\}$, où :

- $I(i)$ = Montant de l'indemnité en année N+1
- $I(0)$ = Montant de l'indemnité en année N
- $P(i)$ = Prix de vente moyen HT du KWh électrique produit par les éoliennes du Parc éolien en année N+1
- $P(0)$ = ce prix en année N

- La commune aura la possibilité d'avoir une avance de 5 années de loyers non indexé, sur demande auprès de la Société.

Type de servitudes :

- **passage** (l'aménagement et/ou le renforcement d'un accès) :
 - En ligne droite ;
 - En virage ;
- **enfouissement de câbles**
- **surplomb de pales d'éoliennes**
- **travaux** : création d'aménagements nécessaires à la construction, à la maintenance, et au démantèlement du parc éolien, incluant aussi la réalisation de chemins (passage d'engins de chantier...), de plateformes de déchargement de matériaux, d'aire(s) de retournement ou de stockage (notamment de terre excavée) et/ou permettant l'élargissement de virage(s), de zone de fouille (ci-après les « Aménagements »).

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

M. BRAGUY, intéressé aux présentes, n'a pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions :

- **autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des biens précités, au profit de la société de projet Les BEAUCES Energies.**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de ses effets.**

Sandrine PAIN explique l'abstention des conseillers de l'opposition par le fait que même s'il s'agit d'une convention de servitudes, ils ne sont pas forcément favorables à ce projet vu le territoire qui est déjà assez chargé en éoliennes.

Yves GUESNARD précise qu'il y a sept éoliennes à REUILLY, et que l'ensemble des mats qui sont dans notre environnement sont en fait situés dans le CHER.

Marine COUSSET estime en outre que la présentation par la société VALOREM n'était pas très claire, que toutes les garanties n'ont pas été apportées.

➔ DCM20231311 – 004 – TARIFS COMMUNAUX 2024

Il nous revient d'approuver les nouveaux tarifs 2024 figurant dans le tableau ci-dessous :

| | | | | |
|---|--|--------------|---------------------|---------|
| DROITS DE PLACE | Le mètre linéaire | 0,75 | | |
| | Forfait branchement électrique | 2,95 | | |
| | Redevance mensuelle « terrasse », le m ² | 1,05 | | |
| | Redevance « vente à l'étalage » journalière, forfait pour les 5 ml | 16,80 | | |
| | Redevance mensuelle « étalage en pied de devanture », le ml | 3,15 | | |
| | Redevance forains | | | |
| | Stands au mètre linéaire | 0,75 | | |
| | Manège à la surface, le mètre carré | 0,65 | | |
| Eau, forfait journalier | 2,50 | | | |
| SALLE DES FETES | Commune extérieur | | | |
| | Grande salle | | | |
| | Manifestation commerciale avec recette | 273,00 | 330,00 | |
| | Manifestation non commerciale sans recette | 136,00 | 189,00 | |
| | Forfait week-end famille | 273,00 | 330,00 | |
| | Petite salle | | | |
| | Manifestation commerciale avec recette | 136,00 | 189,00 | |
| | Manifestation non commerciale sans recette | 84,00 | 136,00 | |
| Forfait week-end famille | 136,00 | 189,00 | | |
| *1 location gratuite par an et par association | | | | |
| MOBILIER | Commune extérieur | | | |
| | Cautions sur prêt de tables | 100,00 | 100,00 | |
| | Cautions sur prêt de chaises | 100,00 | 100,00 | |
| CIMETIERE | Concession | | | |
| | | Pleine terre | Case de columbarium | Cavurne |
| | 15 ans | 147,00 | 467,00 | 72,00 |
| | 30 ans | 292,00 | 584,00 | 145,00 |
| | 50 ans | 467,00 | 700,00 | 234,00 |
| CAMPING | La nuitée (tente + véhicule, camping Car ou campervan) | | | |
| | Haute saison (mai, juin, juillet, août, septembre) | 13,00 | | |
| | Basse saison (octobre à avril) | 10,50 | | |
| | Présence inférieure à 5 h | 6,00 | | |
| | Tarif forfaitaire en cas de fraude | 350,00 | | |

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention et 3 contre :

- **APPROUVE les tarifs 2024**

Marine COUSSET se félicite que la remarque faite au précédent conseil municipal par José-Manuel CARVALHO sur une location gratuite par an de la salle des fêtes pour les associations ait été retenue.

➤ DCM20231311-005 – AVENANT 2024 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRES DE LA CCPI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi sur la réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi « Nouvelle organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Issoudun (CCPI) et notamment l’article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s’y rapportant entre la commune de REUILLY et la Communauté de Communes du Pays d’Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvés par délibérations conjointes,

Considérant qu’il y a lieu d’approuver le projet d’avenant 2024 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l’organisation des services impliquant certains ajustements sur l’affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE l’avenant n° 21 à la convention de mise à disposition des services communaux de Reuilly auprès de la CCPI (Annexe 3),**
- **AUTORISE le Maire à signer cet avenant.**

➤ DCM20231311-006 – CREANCE ETEINTE

Des dettes restent impayées sur le budget principal. Le processus de recouvrement mis en place par le Comptable public n’a pas permis de récupérer ces sommes qui s’élèvent à 2 123,66€.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal d’accepter la prise en charge de cette dépense par le budget communal, soit un montant total 2 123,66 € qui sera prélevé sur le chapitre 65.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **ACCEPTE la prise en charge de cette dépense en créance éteinte par le budget communal, soit un montant total 2 123,66 € qui sera prélevé sur le chapitre 65.**

➤ DCM20231311-007 – VOTE D’UNE SUBVENTION

Suite à l’appel d’urgence des pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), qui ont déployé leur réserve opérationnelle afin d’apporter son soutien au Pas de Calais suite aux inondations, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 100€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE l’octroi d’une subvention de 100 € au Groupe de Secours Catastrophe Français**

☞ DCM20231311-008 – VOTE D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100€ à l'association nouvellement créée par la sœur de Vanik BERBERIAN intitulée « Vanik pour l'Arménie ». Cette association lance un appel à la générosité en vue de constituer une équipe mobile de soins en collaboration avec l'association Santé Arménie suite aux événements intervenus dans le Haut-Karabagh et le mouvement de réfugiés que cela a engendré.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association « Vanik pour l'Arménie »**

☞ DCM20231311-009 - ADHESION A LA CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définit par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé (ANNEXE 4),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

☞ DCM20231311- 010 - DECOMPTE DE DEBOISEMENT RTE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne à 90.000 Volts La GENEVRAIE-MUSSAY-VILLEMENT, et de la nécessité d'une coupe de bois sur la parcelle ZI n°100, une indemnité d'un montant de 78,00 € sera versée à la commune.

Il est demandé au conseil Municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant le décompte de déboisement de la parcelle ZI n°100, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le décompte de déboisement et de percevoir la recette afférente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le décompte de déboisement et à percevoir la recette afférente.**

➤ DCM20231311- 011 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE ISSUE DE B0482

Il a été constaté une anomalie dans le découpage parcellaire de la rue Emile Zola, au niveau du n°34.

En effet, une partie de la voirie se trouve incluse dans la parcelle de la propriété de M. POITRENAUX Joris.

Afin de régulariser cette situation cadastrale, un accord a été trouvé avec le propriétaire, qui accepte la vente de ce terrain à détacher de sa parcelle cadastrée section B n°482 d'une superficie approximative de 90 m². Cet accord a été formalisé par courrier en date du 1er septembre 2023, au prix de 7 € le m² net vendeur, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de cette parcelle à M. POITRENAUX Joris et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de cette parcelle issue de B n°482**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant**

➤ DCM20231311- 012 - BIENS SANS MAITRES – DELIBERATION D'INCORPORATION DE PLUSIEURS PARCELLES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 13 octobre 2022,

Vu l'arrêté en date du 9 février 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'incorporer dans le domaine privé de la commune de REUILLY les parcelles suivantes sises commune de REUILLY :

| Section | N° | Nature cadastrale | Surface cadastrale (m ²) | Lieu-dit |
|---------|------|-------------------|--------------------------------------|---------------------|
| A | 0113 | Terres | 627 | LES PETITS TAUMIERS |
| A | 0115 | Terres | 713 | LES PETITS TAUMIERS |
| A | 0123 | Terres | 236 | LES PETITS TAUMIERS |
| A | 0127 | Terres | 1151 | LES PETITS TAUMIERS |
| A | 0129 | Terres | 783 | LES PETITS TAUMIERS |

| Section | N° | Nature cadastrale | Surface cadastrale (m ²) | Lieu-dit |
|---------|------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| A | 0429 | Terres | 1460 | LES TIRANS |
| A | 0460 | Terres | 1479 | LES TIRANS |
| B | 0106 | Terres | 1243 | LES CONGES |
| B | 0216 | Terres | 1200 | LA VALTERIE |
| B | 0720 | Jardins | 212 | LE BOURG |
| B | 1005 | Jardins | 71 | LE BOURG |
| C | 1303 | Sols | 25 | VILLAGE DU BOIS SAINT DENIS |
| G | 0078 | Terres | 506 | LES BEAUMONTS |
| G | 0082 | Taillis simple | 671 | LES BEAUMONTS |
| G | 0522 | Prés | 445 | SOUS BEAUMONT |
| G | 0771 | Sols | 94 | VILLAGE DE LA FERTE |
| ZD | 0031 | Terres | 710 | LES CHATILLONS |
| ZD | 0039 | Terres | 430 | LES CHATILLONS |
| ZD | 0040 | Terres | 3740 | LES CHATILLONS |
| ZD | 0080 | Terres | 810 | LES CONGES |
| ZE | 0058 | Terres | 940 | LA RAIE |
| ZE | 0070 | Terres | 2280 | LES ENAUDES |
| ZE | 0081 | Terres | 950 | LES ENAUDES |
| ZH | 0013 | Terres | 500 | LES FERRIERES |
| ZH | 0044 | Taillis simple | 880 | LES FERRIERES |
| ZH | 0063 | Terres | 3790 | LES FERRIERES |
| ZH | 0067 | Terres | 9200 | LES FERRIERES |
| ZI | 0067 | Terres | 210 | LES BEAUMONTS |
| ZI | 0068 | Terres | 550 | LES BEAUMONTS |
| ZK | 0037 | Terres | 120 | LES COIGNONS |
| ZK | 0038 | Terres | 1170 | LES COIGNONS |
| ZK | 0045 | Terres | 1770 | LES COIGNONS |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 13 octobre 2022,

Vu l'arrêté en date du 9 février 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'incorporer dans le domaine privé de la commune de REUILLY la parcelle suivante sise commune de REUILLY :

| Section | N° | Nature cadastrale | Surface cadastrale (m ²) | Lieu-dit |
|---------|------|-------------------|--------------------------------------|--------------|
| ZK | 0040 | Terres | 390 | LES COIGNONS |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 août 2023 une décision n°2023-001 a été prise par le maire pour transférer des crédits :

- du chapitre 23 – « immobilisations en cours », article 231 : -20 000,00€
- au chapitre 20, article 203 « frais d'études, de recherche et de développement » : +20 000,00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Des questions diverses sont abordées :

Sandrine PAIN souhaite relayer un sujet abordé en conseil d'école concernant une problématique à la cantine entre le nombre d'enfants et le nombre de places. Dans le compte-rendu du conseil d'école, il est écrit qu'il allait falloir faire un choix par rapport aux parents qui ne travaillent pas et qui mettent leurs enfants à la cantine.

Yves GUESNARD confirme qu'il y a une réglementation à respecter et une capacité maximale. Et face à une affluence inhabituelle à la cantine, on va définir que les enfants dont les parents travaillent tous les deux à l'extérieur seront prioritaires à la cantine.

Sandrine PAIN demande comment cela va se formaliser ? Est-ce que ce dispositif sera occasionnel ou systématique ?

Yves GUESNARD répond que l'on est obligé de prendre une disposition maintenant puisque ce sont les parents qui réservent directement sur CONCERTO, et que nous n'avons pas la visibilité instantanée des réservations. On est obligés de définir qu'il y a des parents prioritaires. On va faire passer aux parents une note. Nous allons demander aux parents prioritaires d'attester de leur activité professionnelle à l'extérieur, à partir de là ils seront repérés dans le système CONCERTO comme prioritaires. Cela ne veut pas dire qu'ils réserveront à chaque fois.

Sandrine PAIN souhaite savoir comment cela se passe pour ceux qui « restent sur le carreau » ?

Yves GUESNARD précise qu'il n'y a pas d'enfants qui « restent sur le carreau », il y a une centaine de places, avec une centaine d'enfants à la cantine, et parfois cela dépasse. Donc le dispositif concerne les jours où l'on dépasse la capacité, et dans ce cas, seuls les derniers arrivés ne seront pas retenus.

Marine COUSSET demande quelle est la réglementation en la matière ?

Yves GUESNARD répond que c'est la réglementation sur les ERP qui s'applique, pour la cantine c'est une capacité de 103 personnes dans la cantine.

Marine COUSSET souhaite qu'on lui communique cette réglementation. Elle précise aussi que du fait qu'il y ait deux services, elle ne comprend pas pourquoi cette réglementation s'applique.

Yves GUESNARD précise qu'il existe aussi une contrainte de dressage des tables entre les deux services.

Marine COUSSET s'étonne du manque de temps pour dresser entre les deux services un nombre d'environ 5 couverts.

Yves GUESNARD et Sandrine PAIN confirment que des dispositions sont déjà prises mais que le manque de temps est réel.

Marine COUSSET précise que cette situation pénalisera certains enfants dont les parents ne travaillent pas et pour lesquels parfois le repas à la cantine est le seul repas de la journée.

Yves GUESNARD le sait bien, mais il rappelle que les règles de sécurité en matière d'incendie lui imposent de respecter la capacité d'accueil de la salle. Et que les équipes ne peuvent pas dans la configuration des deux services dresser une table complémentaire. Et même si cela est exceptionnel, il faut la gérer en amont. Il rappelle le drame arrivé dans un gîte qui n'avait pas respecté les normes.

Cette information va être publiée très prochainement aux parents.

¶

La secrétaire de séance,

Marie-Noëlle GOUGUET



Le Maire,

Yves GUESNARD

